L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 14 OCTOBRE.

La Conscription en France.

Nous empruntons l'article suivant au *Courrier des Etats-Unis*:

La situation des jeunes gens qui, n'ayant pas satisfait à la loi militaire en France, résident à l'étranger, est justement l'objet d'une vive préoccupation pour les familles. Nous avons eu bien des fois à répondre à ce sujet, et chaque jour il nous parvient de nouvelles communications du même genre. Une lettre que nous avons reçue dernièrement de Cincinnati appelle encore notre attention sur le même objet, et nous en reproduisons les principaux passages, afin de bien préciser les points qu'elle a pour but d'éclairer.

Monsieur.—Voudriez-vous bien répondre dans votre journal à une question qui intéresse bien des jeunes Français venus en Amérique depuis la dernière guerre, et avant d'avoir atteint leur majorité.

Tout homme résidant en Amérique à l'âge de 21 ans et n'ayant pas les moyens de se rendre en France pour satisfaire à la loi militaire, est-il considéré comme déserteur ou réfractaire?

Nous pourrions nous borner à cette citation, qui porte sur un point de droit précis et défini. Mais nous devons répondre aussi à ce qui suit, et qui appartient à un autre ordre d'idées.

Notre correspondant expose que beaucoup de jeunes gens sont venus ici avec des illusions, et qu'ils n'y ont trouvé que la déception, les privations, à grande peine le pain quotidien, et quelquefois moins; —que nombre d'entre eux se sont mariés et ne trouvent pas dans leur travail de quoi soutenir leur famille; enfin qu'ils considéraient comme un inestimable bienfait d'être rapatriés.

Bien des familles, dit-il, des mères, des proches vous seraient reconnaissants à jamais pour avoir aidé à ramener dans leurs bras leurs fils, leurs frères, leurs parents et la France elle-même vous devrait une véritable gratitude pour lui avoir rendu peut-être des milliers de défenseurs, de producteurs, d'ouvriers, qui végètent dans un pays où, depuis la dernière guerre avec l'Allemagne, ils rencontrent à chaque pas de nouvelles préventions et de nouveaux obstacles.......

Nous commencerons par répondre sur ce dernier point, et malheureusement notre réponse ne saurait être très consolante pour ceux qui souffrent des difficultés de la vie en ce pays. De grandes déceptions attendent, en effet, ceux de nos compatriotes qui s'expatrient dans l'espoir de trouver ici des ressources plus faciles, et un sol plus généreux que la France. Nous l'avons dit cent fois et nous ne saurions trop le répéter: la France est la France; il n'y en a qu'une au monde, et il n'est point de patrie plus maternelle sous le ciel. Il est peu de Français qui ne regrettent pas de l'avoir quittée; bien peu, riches ou pauvres, qui ne soupirent après le jour où ils y reviendront. Malheureusement il n'est point aisé d'y rentrer quand on en est sorti, et, comme pour reconquérir tous les paradis perdus, il faut passer par l'épreuve, par le labeur, par la souffrance. Il faut, en un mot, compter sur soi, rien que sur soi, et racheter par l'effort personnel la responsabilité que l'on a librement encourue.

Ramenant ce principe à des termes pratiques, la France, c'est-à-dire l'administration française, ne rapatrie pas les personnes qui ont volontairement émigré à l'étranger, à moins qu'elles ne soient mises par l'âge ou les infirmités dans l'impossibilité absolue d'y gagner leur vie, ou à moins qu'elles n'y soient obligées par la [illegible].

Or, les jeunes gens arrivés à l'âge de satisfaire à la loi militaire ne sont pas dans ce cas. Ils ne sont tenus à rentrer en France que lorsque le service militaire est devenu obligatoire pour eux, c'est-à-dire quand ils sont classés, par leur numéro de tirage au sort, dans le contingent actif. La marche à suivre est celle-ci:

Avant le 1er novembre de l'année dans laquelle un jeune homme accomplit ses vingt ans, il doit se faire inscrire au consulat de France auquel ressortit l'Etat où il réside, et attendre le résultat du tirage, résultat qu'il peut connaître par l'intermédiaire de sa famille ou du maire de sa commune d'origine, ou de son dernier domicile. S'il est compris dans le *contingent actif*, il doit immédiatement demander au préfet de son département à être autorisé à passer à l'étranger la visite médicale (conseil de révision) devant un médecin désigné à cet effet par l'autorité consulaire. Alors, s'il est déclaré *bon pour le service*, et quand il reçoit l'*ordre de route* envoyé au jeune soldat par le département de la guerre, il peut obtenir le *rapatriement aux frais de l'Etat*, s'il justifie que ses moyens ne lui permettent pas de faire la traversée à son compte.

Voilà pour les jeunes conscrits en règle avec la loi.

Quant aux *réfractaires*, c'est-à-dire à ceux qui ne se sont pas présentés au tirage à l'époque prescrite, ils doivent s'adresser directement au ministre de la guerre en faisant connaître la classe à laquelle ils appartiennent et en déclarant leur intention de satisfaire à la loi, si le département veut bien leur fournir, avec leur *ordre de route*, les moyens de rentrer en France, c'est-à-dire les rapatrier.

Nous nous bornons à ces explications, que de plus longs développements ne pourraient qu'embrouiller, et qui, réduites à leur plus simple expression se résument dans ces termes:

Le gouvernement français ne rapatrie que les vieillards ou les infirmes, et ceux que la loi appelle au service actif sous les drapeaux.

— La *Louisiane*, paquebot de la Compagnie transatlantique, a été, pendant sa dernière traversée, aussi terriblement éprouvée que la *Ville de Paris*.

On écrit le 9 septembre de Fort-de-France au Havre, que ce steamer, parti de Saint-Nazaire le 20 août pour Saint-Thomas et le Mexique, a été surpris, à cent lieues des côtes de Saint-Thomas, par la queue d'un cyclone pendant lequel il a beaucoup souffert.

L'arbre de couche s'est rompu, et l'hélice a disparu. Comme la *Louisiane* gouvernait difficilement et qu'elle était entraînée par le courant, du côté de la Martinique, elle est entrée en relâche forcée à Fort-de-France, le 6 septembre.

— D'après la *Gironde*, la ville de Bordeaux se disposerait à emprunter à la caisse des dépôts et consignations une somme de trois millions, destinée à être mise à la disposition du ministre de la guerre, afin de servir à la construction des nouvelles casernes.

— L'Académie française a renouvelé hier, son bureau pour le trimestre octobre-janvier.

M. Emile Olivier a été élu directeur par six voix contre deux et un bulletin blanc sur neuf votants.

IL IRA, IL N'IRA PAS.—On télégraphie de Berlin le 25 septembre.

Aucune décision définitive n'a encore été prise touchant le voyage de l'empereur en Italie. L'empereur continue à exprimer le vif désir qu'il a de l'entreprendre; mais les médecins redoutent pour Sa Majesté les fatigues du voyage et craignent que le passage d'un climat comme celui de l'Italie à un climat rude ne soit nuisible à la santé de l'empereur à son retour en Allemagne.

Une décision sera probablement prise à Baden-Baden, où l'empereur restera jusqu'au milieu du mois d'octobre; si le voyage avait lieu, l'empereur se rendrait directement de Baden-Baden en Italie.

— Le 22 septembre au matin, la police de Strasbourg a fait enlever du toit d'une maison de la rue d'Or, une girouette portant d'un côté un turco, de l'autre un zouave.

—On lit dans le *Journal du Havre*:

"On se souvient que, la semaine dernière, un bâtiment chargé de fusils et de cartouches destinés aux carlistes quitta le port d'Anvers au moment où, sur la demande du ministre d'Espagne à Bruxelles, le gouvernement belge allait le mettre sous séquestre. En route, l'équipage, réfléchissant aux périls qu'il courait, força le capitaine de jeter l'ancre à Southend, près de Londres, et abandonna le bâtiment, ancien steamer français longtemps attaché au port du Havre et qui portait encore le nom de *Notre Dame-de-Fourvières*, bien qu'il fût passé sous pavillon anglais. Ses papiers portaient comme destination Bayonne.

"Les autorités anglaises, après mûr examen, ont statué qu'aucune loi internationale ne s'opposait à la libre navigation du bâtiment, elles n'avaient pas le droit de le retenir. Le capitaine, après avoir recruté un nouvel équipage, a dû reprendre la mer."

—Nous trouvons dans les journaux de Paris la note suivante:

Conformément aux instructions de l'autorité militaire, les ordres les plus précis ont été donnés pour interdire à *tout étranger* l'accès des chantiers établis pour la construction des ouvrages fortifiés, autour de ceux de Paris.

Ces prescriptions seront sévèrement exécutées, et il est complètement inutile de se présenter sans une permission spéciale et *personnelle*.

—Nous lisons dans la *France*:

"C'est de M. Bazaine que sont venues les premières ouvertures tendant à son entrée au service de l'Espagne. C'est par correspondance que l'affaire a été traitée, puis par émissaire. Le gouvernement du maréchal Serrano n'a point tout d'abord accueilli ces offres, mais les négociations se poursuivent.

"Toutes les pièces se référant à cet incident que l'on a pu trouver parmi les papiers du prisonnier, n'ont pu que mettre en évidence les répugnances du général Zabala. Nous croyons que le ministre actuel de la guerre, M. Serrano-Bedoya, partage les mêmes sentiments."

—On travaille très activement au ministère du commerce au rapport, demandé par le maréchal de Mac-Mahon, résumant l'ensemble des vœux émis par le commerce depuis le 24 mai 1873.

Aussitôt que ce travail sera terminé, il sera remis au chef de l'Etat, qui se réserve de l'étudier longuement et de donner largement satisfaction aux vœux exprimés par le négoce.

ADRESSE

au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement—et cette unanimité a été remarquable—de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les meneurs radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses; aussi ne tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis; il s'engagea à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqué. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les percepteurs des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient inexorables. Des jurés de police, même dans des districts qui venaient d'être inondés, avaient criminellement porté l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La concussion et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets de cours, mais les édits et des ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les nègres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, s'étaient formés en sociétés; on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des ligues blanches qui puissent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes; et cependant, le gouverneur *de facto* osa le nier, bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative!

Les évènements de ce jour mémorable ont convaincu les hommes de couleur qu'ils n'ont rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs, ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rétabli Kellogg, mais on ne répètera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine,—la démoralisation de la milice de couleur (la seule milice connue dans cet Etat) et la chûte du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé—ont enseigné à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est-elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmi les cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Leur contre proposition était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraine pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendante devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne fera qu'accumuler les preuves de l'inutilité des efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et démoralisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution, dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, pur et stable.

R. H. MARR,
président.
ALBERT VOORHIES,
vice-président.

W. J. BUDDENDORF, E. G. HILL } Secrétaires.

ADRESSE AU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le comité de cinq, nommé par la convention démocratique de paroisse qui vient de s'ajourner, a publié l'adresse suivante:

Au peuple de la Paroisse d'Orléans.

La convention de paroisse du parti démocratique et conservateur a chargé les membres de ce comité de préparer une adresse, en leur recommandant instamment de protester contre le projet de l'exécutif de signer et de promulguer le bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La convention était composée de délégués choisis par les votants conservateurs et représentant les différents wards. Ils avaient pour seule mission de désigner les candidats pour les différentes places publiques et ils n'ont pas cru qu'ils étaient autorisés en aucune façon à faire une déclaration de principes politiques ou à annoncer un programme quelconque.

Les procédures de la convention sont maintenant connues de tous et il n'est pas nécessaire de récapituler les faits dans cette adresse.—

Il y a un grand nombre de places à être remplies aux élections prochaines et il y a beaucoup de candidats pour chaque place.

Heureusement que les candidats étaient des hommes honnêtes et droits, de sorte que la convention n'a eu qu'à choisir, entre les bons noms qui étaient présentés, celui qui, de l'avis de la majorité, convenait le mieux pour telle ou telle place, selon les circonstances, et celui qui serait le plus propre à obtenir l'approbation de la grande masse des électeurs conservateurs.

Il a été impossible à la convention de satisfaire tout le monde dans le choix des candidats, et elle croit que quelques-uns des candidats qui ont été battus sont tout aussi compétents, honnêtes et fidèles que leurs compétiteurs plus fortunés. En même temps, elle est certaine que la liste de candidats telle qu'elle est présentée, ne peut manquer dans son ensemble de mériter la confiance de tous les votants conservateurs de la paroisse, parce qu'elle est digne d'obtenir leurs suffrages.

Cette liste de candidats est composée de façon à rendre non seulement le succès certain, mais aussi à inspirer aux masses la confiance de voir chacun des candidats remplir fidèlement et consciencieusement son devoir.

Le bruit a couru que l'Exécutif a l'intention de signer et de promulguer un bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ce bill n'a pas été, que nous sachions, rendu public; et nous ne pouvons faire aucun exposé de ses dispositions. Mais on croit généralement que son effet serait d'abolir le gouvernement actuel de la ville; de rendre vacants les emplois des titulaires actuels, et de soumettre l'administration municipale au contrôle de l'Exécutif par le moyen de fonctionnaires nommés par lui. Si ce bill prenait la forme d'une loi par l'approbation et la signature de l'Exécutif, la ville de la Nouvelle Orléans serait privée de ses franchises et l'Exécutif serait investi d'un pouvoir destructif de nos droits et de nos intérêts, et offrant un danger imminent pour la paix publique.

Nous espérons que l'Exécutif n'a aucune intention de ce genre, mais, suivant les instructions de la Convention, nous protestons solennellement, au nom du peuple de la Nouvelle-Orléans, contre tout changement actuellement à notre charte de la ville, et plus particulièrement contre la signature et la promulgation du bill en question, ou de tout bill par lequel la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises, et le gouvernement de la ville soumis aux créatures de l'exécutif ou à des fonctionnaires autres que ceux choisis, ou qui doivent être choisis par l'élection libre du peuple. Sans avoir l'intention d'employer aucun terme de menace, nous déclarons que, dans notre opinion, tout changement entraînerait les conséquences les plus sérieuses, et mettrait grandement en péril la paix publique, que nous désirons très sincèrement voir préserver.

Et, maintenant, concitoyens votants conservateurs de la paroisse d'Orléans, de toute classe et de toute condition, vous qui désirez vous affranchir du mauvais gouvernement, de l'usurpation, des oppressions et des exactions qui ont presque mis en banqueroute le peuple, l'Etat et la ville, et qui nous ont conduits à la ruine et à la dégradation politiques, nous vous présentons notre liste de candidatures, et nous vous demandons de la prendre loyalement et sincèrement en considération.

Nous savons que quelques-uns d'entre vous doivent, nécessairement être désappointés de l'échec des candidats qu'ils préféraient personnellement; mais ayant soumis leurs prétentions à la décision de la convention, il ne reste plus à tous, comme bons citoyens, qui ne désirent que servir l'intérêt public, que de donner leur appui cordial aux candidatures. Mettons de côté nos préférences personnelles, nos vœux personnels, nos jalousies personnelles et unissons-nous comme un seul homme dans un but commun.

Que tout homme, qui en a le droit, s'enregistre, que tout homme qui est enregistré vote, et que tout votant conservateur, que quiconque est opposé à l'usurpation existante, donne son vote pour toute la liste conservatrice, et nous pourrons, avant peu, voir notre Etat et notre peuple affranchi et libre.

R. H. MARR,
Président.

T. Bailly Blanchard, W. B. Schmidt, Emile J. O'Brien, Archibald Mitchell. } Membres du comité.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureaux de l'Enregistreur des votants.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents précincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct,

Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON.

Bureau, No 609 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct,

Compris entre les rues Thalie, Julia et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. O. BADENHAUSEN.

Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct,

Compris entre les rues Julia, Canal et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.

Bureau, No 58 rue Liberté.

Quatrième Precinct,

Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—A. J. KENNER.

Bureau, rue Trémé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct,

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.

Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct,

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.

Bureau, Au coin des rues Quartier et Rocheblave.

Septième Precinct,

Compris entre les rues Esplanades, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—N. B. HOTTON.

Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct,

Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—JOHN EVANS.

Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.

Surintendant-assist.—JAMES H. DOUGHERTY.

Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assist.—MICHAEL J. CONNORS.

Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson.

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Première, Toledano et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—R. B. BAQUIE.

Bureau, au coin des rues Magazine et Washington.

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Tolédano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assist.—THOS K. FLANNAGAN.

Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.

Surintendant-assistant—P. J. MALONEY.

Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—W. H. FINNEGAN.

Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct,

Orléans, rive droite.

Surintendant assistant—W. F. LOAN.

Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct,

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dixseptième Precinct,

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.

Surintendant assistant—JACOB GERBER.

Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT,
Enregistreur des votants de l'Etat.

22 sept—2f

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivière.

Actif..........................$795,454 60

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, A. Eimer Bade, [illegible]

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHÈTENT des MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No 35 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Matelas à ressorts faits sur commande à [illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Sencher.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un [illegible] des ROUCHES DE FOURNEAU, des mod. [illegible]

E. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

LISTE DE CANDIDATURES

Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT:
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GEN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

PLATEFORME DES RUCHES.

1. Répudiation de toute la prétendue dette de l'Etat de la Louisiane et refus de voter pour toute taxe levée dans le but de payer le principal et l'intérêt de cette dette.

2. L'adoption par la Législature de la Louisiane, et le plutôt possible, d'un acte prohibant l'assessement des taxes, sous quelque nom ou déguisement que ce soit, pour payer l'intérêt ou le principal des prétendues dettes de toute ville, de tout bourg, village ou paroisse dans l'Etat.

3. L'adoption par le Congrès d'un acte complémentaire de la section de la constitution fédérale, déclarant qu'aucun Etat n'émettra des billets de crédit, et érigeant en offense pénale tout assessement ou toute tentative de collection pour payer l'intérêt ou le principal de tout billet de crédit émis, par l'Etat ou au nom de l'Etat ou d'une corporation publique créée par l'Etat.

4. Abolition de toute taxe d'Etat sur l'industrie connue sous le nom de taxes de licence; prohibition, par décret législatif, de toutes taxes par autorité de ville, bourg, village ou de paroisse, et l'entière exemption, par statut, pour tout navire ou toute embarcation allant sur mer ou sur rivière, de tout droit de wharfage, de levée ou de toute taxe quelconque dans tous les ports et les débarcadères de la Louisiane.

5. Réduction de la taxe d'Etat, pour tout objet à un taux qui n'excèdera pas un dollar et demi par tête de la population de l'Etat (disons, 700,000) suivant le recensement fait en 1870.

6. Limitation des taxes municipales et paroissiales, à un taux qui n'excèdera pas sept dollars par tête de la population municipale et paroissiale (disons, 200,000 à la Nouvelle-Orléans) suivant le même recensement.

7. Que toutes les taxes d'Etat et municipales restant dues le 1er janvier 1875, seront annulées, excepté la partie qui sera nécessaire pour payer les allocations dues aux institutions de charité, aux officiers, secrétaires, clercs et travailleurs engagés au service public, et pour fournitures faites dans un but d'utilité publique; pourvu, cependant, qu'une investigation rigide soit faite à l'égard de toutes les réclamations, soit bordereaux, soit comptes, contre tout département raisonnablement sujet au soupçon de fraude; que des prix de comptant seulement et non les prix extravagants obtenus par raison de crédit altéré, seront alloués; et pourvu qu'en aucun cas il ne soit collecté plus d'un million de ces taxes à la Nouvelle-Orléans, soit un cinquième du montant qui restera probablement dû à l'époque spécifiée.

8. Que le salaire ou traitement de tout officier public, dont la rénumération est proprement un sujet de considération législative, sera réduit à un montant correspondant aux capacités requises pour remplir ses devoirs et aux responsabilités de sa place, avant égard toutefois à l'appauvrissement universel du peuple.

Résolu que tout candidat des Ruches donnera son assentiment écrit à la plateforme et prendra l'engagement à l'appuyer.

Administrateurs de la Ville.

Maire—JOHN J. LANE.

Administrateur des Améliorations—DANIEL SCULLY.

Administrateur des Comptes Publics—

Administrateur des Finances—J. L. DAVIES.

Administrateur des Assessements—JOHN F. POPP.

Administrateur de Police—ZEPH FOLEY.

Administrateur de Commerce—DENIS PRIEURWHITE.

Administrateur des Water Works—CHAS. FITZENREITER.

Shérif Civil—A. H. DELMAS.

Shérif de la Cour Criminelle—D. A. DENISON.

Coroner du Premier, Quatrième, Sixième et Septième Districts—DR. THOS. K. BROADDUS.

Coroner Second et Troisième Districts—DALPHIN B. ENVENU.

Sénateurs du Premier District—B. R. FORMAN, W. W. CARRE.

Sénateur du Deuxième District—ANTHONY SAMBOLA.

Sénateur du Troisième District—JOHN FARLEY.

Représentants.

Premier District—T. A. BALTLETTE, JAMES TIMONY.

Deuxième District—J. A. FLORAT, JAMES POWERS, SAMUEL JAMISON.

Troisième District—A. DUMESTRE, E. WOOD PERRY.

Quatrième District—GEORGE CRONAN, CARL FICHER.

Cinquième District—FRANK MARQUEZE, JOHN H. CASTELLANOS.

Sixième District—

Septième District—JOSEPH BRUNEAU, M. A. CALONGNE.

Huitième District—AUG. STUART.

Neuvième District—

Dixième District—H. R. WARD, CHARLES H. REED et CHAS. HEAT.

Onzième District—

Justices de Paix.

1. J. C. COLEMAN.
2. WM. H. HOLMES.
3. JOHN L. LARESCHE.
4. JOHN CAIN.
5. ———
6. JOHN P. HIGGINS.
7. R. H. HACKNEY.

Constables.

1. JAMES COLLENS.
2. ———
3. MICHEL J. PONS,
4. JOS. CONTRERAS.
5. ———
6. WM. FOLEY.
7. WILLIAM KINBERGER.

Plusieurs nominations se trouvent nécessairement omises à cause de l'absence des membres de la ville.

1 oct—[illegible]

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'être un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
Président de la Convention.

5sept

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Caron delet et Commune.—Nlle Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 18 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, a et par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIE,
Secrétaire.

1er sept—1m

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif..............................$25,000,000

Revenu Annuel au delà de......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable coût net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44............RUE CARONDELET............44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 piastres de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, se élevant à [illegible]

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
R. F. Minton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fr. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul [illegible],
Geo. Foerster,	Fr. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Lapwington,
J. A. Walton,	Wm. S. Pike,
H. Peale,	Wm. B. Schmidt,
[illegible]	J. A. Ghiapella,
[illegible]	[illegible]

MÉDECINS-EXAMINATEURS:

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.
Chs. Turpin, M. D.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.

J. KITTREDGE..........Locataire et directeur.

LIEU DE RÉUNION DU GRAND MONDE DE LA VILLE OU L'ÉLITE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS SE PORTE EN FOULE TOUS LES SOIRS.

LES SŒURS WORRELL, CAHILL—MACARTHY, ERNEST RYNE—LE PORT, GAYNOR—MAGGIE NICHOL, ET LA MERVEILLE DU JOUR BABY BIRSLEY

Se terminant par la pièce Burlesque

THE FIELD OF THE CLOTH OF GOLD.

avec décors nouveaux, costumes magnifiques, musique adaptée à la pièce et toute la pompe qu'elle comporte.

Darnley..........................Mlle Sophie Worrell
Lady Constance...................Miss Irene Worrell
King Henry.............................W. E. Cahill
Sir Guy, the Cripple...................Harry McCarthy

Première réunion de famille et inauguration des MATINÉES DU GLOBE.

A Pétrole—Ixion, Les Brigands et Susanne aux yeux noirs.

ENTRÉES:—Premières et Parquets 75 cents—Loges de famille (places réservées) 50 cents—Troisièmes 25; Galeries 15; Loges particulières $6, $8 et $10.

Les portes s'ouvrent à 7 h. moins le ¼—le rideau se lèvera à 7 ¾. Sérénade au balcon à 7 h. moins ¼ et le spectacle commence à 8 heures.

Académie de Musique

DE BIDWELL.

Positivement la dernière semaine des merveilleuses

NOUVEAUTÉS DE SCHUMANN,

Lundi, 12 octobre,

Et tous les soirs de la semaine; mercredi et samedi à midi.

NOUVEAUX ARTISTES ET AUTRES NOUVEAUTÉS.

Début de Mlle FORTAINEBLEAU, l'incomparable reine des airs; de Mlle DORATI, cantatrice de talent des Folies Dramatiques de Paris, Signor BENEDETTI, l'avaleur de sabres et d'épées. Herr SCHULZE, l'homme aux membres élastiques, représentant des célébrités. Les FERREYRA, l'homme flûte. Mons. BECKMAN, le merveilleux jongleur. BROWN, le vélocipédiste dans de nouvelles inventions. Herr UNTHAN, e vio-oniste sans bras, dans de nouveaux solos. Le prof. GIOVANNI, jouant sur des verres. TOM COLLINS LOVELL, dans THE RIVALS pantomim.

LUNDI, 19 octobre—La troupe de comédiens de Wallack, pour une semaine seulement.

A louer.—L'ÉTALE DE FRUITS du vestibule. S'adresser au contrôle.

Les portes s'ouvrent et la sérénade se donne sur le balcon à 7 heures moins un quart. Le spectacle commence à 8 heures moins un quart, le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

13oct

UNE SÉRIE DE REPRÉSENTATIONS A BÉNÉFICE DANS UN BUT DE CHARITÉ

Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à la

ACADEMIE DE MUSIQUE

— Pour le —

LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION,

— Au bénéfice des —

FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS

— Dans la —

MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE.

Il y aura une série de spectacles choisis, SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant Lundi soir, 2 Novembre 1874.

— Continuant —

Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir. Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, 15 rue de l'Union, remplissant les fonctions de président des administratrices du

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets: Une Piastre; bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment choisi pour se procurer des sièges au contrôle, et aussi des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaillon en croix de diamant, fait et posé chez A. A. Tyler, rue du Canal No 115, sera offert par Mr. D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série.

4oct—aug bev

Théatre St-Charles,

Ouverture Dimanche 11 Octobre.

Représentation tous les soirs et le samedi à midi.

L'acteur distingué

K. T. STETSON,

— Et la —

Troupe dramatique de Greenwall,

Composée de 28 dames et messieurs.

NECK AND NECK.

Drame à Sensation dans lequel M. Stetson a joué plus de 700 fois.

La Magnifique scène de l'exécution.

La scène si émouvante du chemin de fer.

A Pétrole—GRIFFITH GAUNT.

P. GLEASON,
Trésorier.

11 oct—1f

CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

Mme R. A. WILKINSON, Présidente.
Mme F. N. OGDEN, Secrétaire.
Mme E. SHROPSHIRE, Trésorière.

COMITÉ EXÉCUTIF.

DAMES

Mme Arch. Mitchell,	Mme Thad. Waterman,
Mme Clara Charles	Mme C. Toby,
Mme Mary Stampe,	Mme L. John Ellis,

MESSIEURS.

H. E. Shropshire,	Thad. Waterman,
Dr John O. Angell,	Wm. A. Bell,
	Wm. Fagan.

COMITÉ DE FINANCE.

DAMES.

Mme J. K. Gutheim,	Mme Wash. Marks,
Mme M. Buckner,	Mme S. Chopplin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Rich. Flower,
	Mme R. H. Marr.

MESSIEURS.

Wm. S. Pike,	J. C. Morris.
M. Musson,	Harmon Doane,
	C. W. Allen.

DAMES.

Mme Columbus H. Allen	Mme Jno Augustin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Abraham,
Mme Newton Buckner,	Mme James Buckner,
Mme Wm J. Behan,	Mme Jesse K. Bell,
Mme E. A. Burke,	Mme James Bowling,
Mme James Brooks,	Mme Neville Bienvenu
Mme J. D. Bruns,	Mme E. B. Briggs,
Mme J. A. Blaffer,	Mme Augustus Bocks,
Mme S. H. Boyd,	Mme A. Foster Axson,
Mme D. Warren Brickell	Mme Wm. Black,
Mme W. A. Bell,	Mme Jas. T. Aycock,
Mme N. Commandeur,	Mme Samuel Chopplin,
Mme C. A. Conrad,	Mme E. P. Couttreaux,
Mme H. D. Coleman,	Mme W. H. Chaffe,
Mme S. Duyal,	Mme J. B. Cotton,
Mme Joseph Denegre,	Mme M. Districh,
Mme R. Flower,	Mme E. John Ellis,
Mme Old. Folger,	Mme Wm. Fagan,
Mme Jos. N. Forwell,	Mme W. K. Clarke,
Mme W. H. Foster,	Mme Am. Fortier,
Mme Given,	Mme John Glynn, Jr,
Mme L. H. Gardner,	Mme James K. Gutheim,
Mme Leeds Greenleaf,	Mme Chas. Gallagher,
Mme Fred Holyland,	Mme Wm. E. Huger,
Mme Chas. Harrod.	Mme Hoffmann,
Mme E. J. Hart,	Mme A. H. Isaacson,
Mme Dave C. Johnston,	Mme Jos. Jones,
Mme John Kreutznich,	Mme E. Kirpatrick,
Mme D. M. Kupatrick,	Mme D. C. Labatt,
Mme T. P. Leathers,	Mme Jos McElroy,
Mme Chas. Macready,	Mme Frank McGloin,
Mme Wash Marks,	Mme Arch'l Mitchell,
Mme Jos Mitchell,	Mme Victor Mayer,
Mme Eugenie May,	Mme John Meyers,
Mme I. N. Marks,	Mme John Matthews,
Mme Perry Nugent,	Mme F. O. Minor,
Mme S. Oriatt,	Mme R. Pritchard,
Mme H. N. Ogden,	Mme Palfrey,
Mme R. R. Pleasants,	Mme Frank Preston,
Mme W. S. Pike,	Mme D. B. Penn,
Mme John N. Payne,	Mme W. O. Raymond,
Mme Théodore Shute,	Mme K. W. Stauffer,
Mme Warren Stone,	Mme T. Lee Shute,
Mme Fred. Southgard,	Mme J. M. Seixas,
Mme Schreiber,	Mme Thomas Simms,
Mme Mary Stampe,	Mme W. B. Schmidt,
Mme A. B. Segar,	Mme J. J. Tarleton,
Mme C. Toby,	Mme R. A. Tyler,
Mme C. Tyler,	Mme W. Tudor,
Mme Ulhdorg,	Mme Albert Voorhies,
Mme O. F. Valette,	Mme Eug. Waggaman,
Mme Thad. Waterman,	Mme J. B. Woods,
Mme Alex Walker,	Mme C. E. Whitney,
Mme I. W. Patton,	Mme R. H. Marr,
Mme J. Dupper,	Mme J. J. Mellon,
Mme John Lallande,	Mme Edw. Booth,

Cette Association a été organisée par les dames de la Nouvelle-Orléans dans le but de lever des fonds pour assister les familles de ceux qui sont tombés pour la défense des droits du peuple le 14 septembre.

Il y aura des rafraîchissements dans la salle pendant le concert.

25 sept—15f

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohr,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier. 10mars—1an

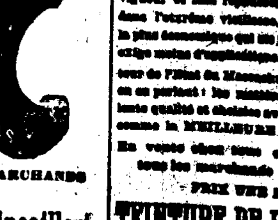

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôts, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de forgerons. ARTICLES CREUX, en fonte, en fer-blanc et émaillés. FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS. Toutes espèces d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et verni à l'anglais.

FOURNEAUX doubles, fixés, de Warren, pour coke et charbon.

FOURNEAUX Charter Oak de cuisine, connus dans tout [illegible]

[illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

[illegible] Bank, [illegible] Travailleurs & Coton, d'Orléans. [illegible]

[illegible] Savings Institution, 156 Canal. [illegible] Bank & Safe Deposit Co. [illegible]

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal. [illegible] Mutual Ins. Co. 104 Canal. [illegible] Ins. Co. [illegible] Carondelet. [illegible]

(SUR LA VIE.)

[illegible] Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier. [illegible] Life Ins. Co., of [illegible]

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Gudhel & Nippert, 157 Canal, Nlle-Orléans. Gudhel & Nippert, [illegible] Paris. T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. S. [illegible], 133 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Théo. Dauzinger & Bros, 200 Canal. J. Tuyes, coin Canal et Bourbon.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Lobry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

H. S. Leo Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET [illegible]

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 157 Canal. Wheeler & Wilson, (Pike Bros.) 129 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Gutheim, [illegible] Canal, [illegible] V. Levée. C. Leonard, 106 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mullard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Montardier, 29, Bourbon. Mme Raphe, (autrefois [illegible]) 33, Bourbon. C. N. Delsens, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

PAPIERS.

E. Malestre, 11 Toulouse, [illegible] par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Maine, 131 à 133, Vieille-Levée. L. Médal, 62, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laffarrandarie, 279 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Holl, coin Carondelet et Canal. F. A. [illegible], coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 15, 20 et 22, Baronne. Ph. Werlein, 135 et 137, Canal. F. Charpaux's, Royale.

FLORISTE.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 22, St Charles. J. Bagot, 182 Chartres.

COUTELLERIE, [illegible] REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 24 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles. St. Charles Billiard Saloons, sous l'Hôtel St-Ch. Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 21 Conti.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pilmot, 44 Bourbon, [illegible]

BUREAUX DU

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du bulletin semi annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874..........$[illegible]
Primes acquises dans l'année..........[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874..........[illegible]
Intérêts et épargnes reçues..........[illegible]
Montant net des bénéfices—primes de l'année fiscale..........[illegible]
Bénéfices nets..........[illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année
Intérêt..........10 pour cent
Prime..........10 pour cent

Actifs
30 avril 1874..........$1,[illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers aux taux courants de prime.

Le 28 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie $[illegible], et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($412,[illegible]) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, secrétaire.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	E. H. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Harrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Sam'l. E. Moore,	A. Brittin,
J. I. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	A. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. [illegible] Lyon,
H. Frellsen,	W. F. Raymond,
W. B. Pike,	James R. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1oroct—1an

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No 182, Rue du Canal.

[illegible]

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BAGAR, Aide-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la banque.

HALL'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les [illegible] et les [illegible], et, grâce à ses propriétés toniques, arrête les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la vieillesse elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'application. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre teinture a [illegible] de temps trop de [illegible] qu'il s'agit de [illegible] avoir [illegible] une teinture qui [illegible] rapide [illegible]. L'application [illegible] elle et n'a [illegible] pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.

NASHUA, N. H.

30 sept—1 an.

GEO. FERE,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

A NUMÉRO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE 9.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 24 Oct, 1874.

PLAN.

10,000 Billets..........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET DIXIÈMES EN PROPORTION.

1 lot de..........	$10,000 est..........	$10,000
1 lot de..........	10,000 est..........	10,000
1 lot de..........	10,000 est..........	10,000
25 lots de..........	200 sont..........	5,000
250 lots..........	100 sont..........	25,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont..........$1,800

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont..........1,800

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont..........1,800

289 lots s'élevant à..........$60,000

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1240 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 234, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 410 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

Lock-Box 692, P. O.

Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrées. [illegible]

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS,

Ajournement au 22 Octobre 1874.

L'Hon. Jas T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriétés annoncée par M. J. R. Foster, projetée pour le 31 Octobre prochain, dans cette ville, comme étant de nature à accroître les intérêts et mettre beaucoup de personnes à même de s'acquérir une demeure qu'elles n'auraient pas autrement. Connaissant M. Foster depuis nombre d'années et ayant pleine confiance en son honnêteté, nous croyons qu'il agira loyalement.

(Signé:) Le maire l'Hon JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50 000 en or; dix résidences à Houston dont la population de [illegible] et qui est le centre des chemins de fer de la ville; 150 morceaux de terre situés dans différentes parties de l'Etat. Le montant des lots est de $146,000. Il y a 75,000 billets de $2. La date de l'entreprise qu'elle [illegible] et peut [illegible] sur [illegible] de billets jusqu'au dernier [illegible] de leur argent si le tirage n'a pas lieu le 31 octobre. TOUTES LOTS PRONT PAYÉS EN PLEIN, que tous les billets soient ou ne soient pas vendus.

Pas de commissions sur aucune autre espèce de billets.

F. W. HOUSE, Trésorier.

Adressez à J. R. FOSTER, Directeur,
[illegible] à Houston Texas.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible

DE LA

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui les absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infestés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOÏDE, dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après qu'on vous aura parlé tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait toujours vers [illegible] heures. Il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; [illegible]

[illegible]

"P. LAWRENCE.

AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK

"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste en recevant le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
[illegible] Dey Street, New-York.

15 juil—1 an [illegible]

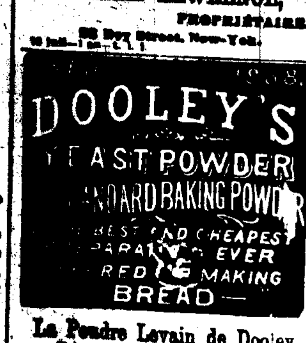

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et toujours l'achetera.

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des [illegible], des restaurants, des navires au long cours.

[illegible] LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY [illegible]

[illegible] DOOLEY & BROTHER [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

500 caisses bottes, souliers et brodequins.

75 caisses souliers fins pour dames, demoiselles et enfants.

PAR E. ROGER & Co, Henry Roger, encanteur.—JEUDI, le 15 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 17 et 19 rue [illegible]

500 caisses chaussures, comprenant un bel assortiment de marchandises convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

75 caisses souliers fins pour dames, demoiselles et enfants, venant des meilleures fabriques de Philadelphie et du Massachussetts.

—aussi—

Sans réserve balance d'un stock de souliers, les propriétaires se retirant des affaires.

Conditions à la vente. 14 oct—

PAR NASH & HODGSON.

Fabrique de Tabac à vendre.

Machines, chaudières, couteaux de presse à couper, machine à empaqueter, trays, élévateur, appareil à sécher, &c., en complet et en parfait état.

VENTE SANS RÉSERVE, A L'ENCAN.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet.—VENDREDI, 16 octobre 1874, à MIDI, sur les lieux, au No 267 de la rue Front, entre les rues Erato et Thalie, il sera vendu—

Une fabrique de tabac, au complet et en parfait état. Elle sera vendue en bloc ou en détail, au gré des acheteurs.

On peut venir l'examiner pendant les deux jours qui précèderont la vente.

Conditions.—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11oct—

PAR D. E. MORPHY.

Vente du Stock de MM. Finney, Sheehan & Ross, abandonné à leurs créanciers.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu le MERCREDI, 14 octobre 1874, à 9 heures et demie A. M., dans le magasin No 81, rue Poydras, par ordre des syndics,—

28 tierçons jambons de choix, S. C.
de barils et de mi barils porc.
84 barriques jambons et épaules C. & C. R.
Graisse, sucre, farine, fer, ne de maïs, jambons, avoines, épaules D. S., etc, etc.

Conditions à la vente. 11octbe

VENTES JUDICIAIRES.

Blache Otéro vs. Jacques Lespérance.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,374.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize et un (31) octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé au faubourg Franklin dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Marigny, Mandeville, Girod et St Jean Baptiste, désigné par le numéro deux suivant plan dressé par N. [illegible] et annexé à un acte au rapport de [illegible] Pollock, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 10 septembre 1836 portant vente par Baptiste Pate à Marie Noel Adonis.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Marigny, sur cent vingt-six de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13 oct—2f

Thomas Miles vs. Christian Boye.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,349—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le LUNDI, neuf de novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bienville, de Chartres et de la Douane, mesurant trente pieds de face à la rue Royale, sur cent [illegible] pieds six pouces de profondeur, mesure française, moins neuf pouces sur la ligne [illegible], lesquels ont été vendus à la succession [illegible].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, ses dépendances et appartenances.

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 oct—2f

Thomas Miles vs. Joseph A. Brown.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 116.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, neuf de Novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

SIX terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters (autrefois de la Nouvelle-Levée) Clay, de la Douane et Bienville désignés par les numéros Sept, Huit, Neuf, Dix, Onze et Douze suivant plan dressé par [illegible] [illegible]

[illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 oct—2f

François Limon vs. John S. Tally.
William J. McLean vs. le même.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 25,654 et 25,9[illegible].—En vertu de deux writs de saisie et vente adressés par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus à C. S. Sauvinet, ci-devant shérif et, par celui-ci à moi transférés, je procéderai le SAMEDI, dix-sept d'Octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, l'un desquels [illegible]

[illegible]

Et tous autres actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui, résultant à cent quarante-neuf actions garanties par hypothèque sur la propriété.

[illegible]

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—[illegible]

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4[illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-neuf d'octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

LA goélette Joséphine No 2 ses agrès, voiles, amarres, etc., tel qu'elle se trouve aujourd'hui dans le vieux Bassin, près du pont Claiborne.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de deux cents piastres ($200) daté du 7 mai 1874, payable à six mois de date, portant intérêt après échéance au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

sept 17—2f

Annonces du Marshal des E. U.

Faillite de William J. Beirne, No 1445.

Bureau du Marshal des Etats-Unis. Nouvelle-Orléans, 1 octobre 1874.

AVIS est donné qu'un ordre de faillite a été lancé par la Cour de District des Etats-Unis pour le district de la Louisiane contre la faillite de William J. Beirne, de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane,—déclaré failli sur sa propre pétition; que le paiement de dettes quelconques et la livraison de propriétés quelconques appartenant au dit failli, à lui ou à son usage, et le transfert de propriétés par lui, sont défendus par la loi; qu'une assemblée des créanciers du dit failli, à l'effet de prouver leurs créances et choisir un ou plusieurs syndics de la faillite, aura lieu à une cour de faillite, le 14 octobre A. D. 1874, à midi, à l'édifice de la Douane, Nouvelle-Orléans, devant D. Augustin, Enregistreur.

S. B. PACKARD,
Marshal des Etats-Unis.

2 oct—14 oct

Consulat de France.

AVIS SEMESTRIEL.—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, les parents ou amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A	L
André Joseph	Lafitte, Dufilho & Co; Loreal Jean B[illegible]; Leon Pierre Auguste
B	
Bruladorie Paul; Bateson Louis; Bonte Joseph; Boudion Lyman; Bossy Charles	M: Marme Celeste; Martin E; Mange Jean; Marais, dme Vve Barraqué et son fils
C	
Carles Q	
D	P
De Charmont, Mme Vve De Shepherd; De Manet de Lobert; Dumestre René; Durand E. H.; Duzet, Mme Vve née Souchon	Pagne Jean; Peltier, (Mme) née Carnau
	R: Rieul Joseph; Robes Léon; Richard Françoise; Rossonot Louis Adolphe
E	
Eymann Bastien	
F	
Fleurevilie E	Lombon Jean Baptiste
G	T
Godin J A D; Guyot Théodore	Taylor Jean Baptiste; Tuinet Louis Antoine
H	V
Hébert Jn, dit Jouty	Vidal Charles
W	
	Wagnest Célestin

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme devant faire partie d'un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, rue St-Louis, No 21, entre celles de Chartres et Vieux Levée, est ouverte tous les jours non fériés, de [illegible] heures du matin à [illegible] heures [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMAN, MARKS & CO.

Marchandises étrangères et américaines, lingerie et "notions".

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur—Il sera vendu—MERCREDI, 14 du courant, à 10 heures et demie du matin, à leurs salles d'encan, No 46 de la rue de Chartres, 400 lots marchandises sèches étrangères et américaines,

comprenant: alpacas, mérinos, étoffes à robes, mouchoirs coton, [illegible], mousselines, [illegible], coton, [illegible], draps, [illegible], &c.

—Egalement—

300 lots lingeries et "notions".

PAR VINCENT & CO.

Bottes et souliers.

Vente hebdomadaire régulière.

PAR VINCENT & CO.—Nos 6 et 8 de la rue de la Douane, MERCREDI, 14 octobre, à 10 heures, il sera vendu—

400 caisses, bottes, souliers et brodequins, une grande variété sur laquelle l'attention du commerce est appelée.

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

Vente pour cause de mauvaise santé.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, 60 rue Bourbon.—JEUDI, 15 d'octobre, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'enceinte de la Bourse et Esplanade, à l'écurie des Lizardi et Lévée, à l'écurie de Madame Vve. Michel Fleuriot.

La vacherie de Bernard A[illegible] comprenant:

25 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et la balance [illegible]

1 cheval et 1 mule.
1 charrette à lait et 1 dito à grac.
Environ 15 têtes de volailles.
Les [illegible] baquets, harnais et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Au dessous de $100, comptant. De $100 à $400, six mois, et au dessus de $400 un de crédit en billets endossés sur place à satisfaction du vendeur.

PAR G. DE FERIET & CO.

Bonne affaire! Bonne affaire!

Grande vente péremptoire de Porcelaines, Faïences, Verreries et Plaqués, et Articles de ménage.

Le contenu entier de l'établissement bien connu de P. Malochée, No 85 rue du Canal, entre les rues Vieille-Levée et Chartres.

Vente au-dessous du prix coûtant pour liquider les affaires.

M. P. Malochée étant déterminé à se retirer des affaires actuelles, annonce au public qu'il disposera, sans réserve et péremptoirement, de tout le vaste stock bien assorti de son magasin, consistant en: Articles de ménage de toutes variétés, Porcelaines, Verreries, Faïences, Articles en acier et plaqués, &c., &c., &c.

L'attention des marchands de la campagne, des personnes tenant maison et des détaillants est appelée sur cette vente importante; ils peuvent avoir l'assurance de trouver là une rare occasion de faire de bonnes emplettes.

Le stock sera offert en vente à l'amiable par M. Malochée jusqu'au 15 octobre 1874, jour où tout ce qui restera du stock sera positivement vendu à l'enchère publique, sur les lieux, No. 85, rue du Canal.

PAR G. DE FERIET & CO.—John G. Mencanteur.—Commençant le JEUDI 15 octobre 1874, et continuant chaque jour suivant, à 10 heures A. M., jusqu'à ce que le stock soit complètement écoulé.

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, 1873.

Au No 129 de la rue du Canal. Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de la charte, la compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance

ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

Année expirée le 31 juillet 1874.

[illegible]

Second Etat de Situation

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Conformément aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

R. GAUDINEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans,

Assermenté et signé par devant moi, ce [illegible] jour [illegible] 1874.

R. [illegible], Notaire public.